

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

ROUTE D21

Calibrage et renforcement de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis des Mairies de LE FIEU, LES EGLISOTTES, LES PEINTURES et COUTRAS

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de calibrage et renforcement de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D21,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D21, voie de 2eme catégorie, non classée à grande circulation, comprise du PR 3+000 au PR 5+000, hors agglomération, dans la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, la circulation sera interdite .

Une déviation sera mise en place de la façon suivante:

Dans le sens nord-sud : 16,8 km

- Début de la déviation RD 674 / RD 21 Les Chalaures , commune de LES EGLISOTES ET CHALAURES
- RD 674 : LES EGLISOTES (en et hors agglomération)
- RD 674 : LES PEINTURES (en et hors agglomération)
- RD 674 puis RD 261 : Palard, commune de COUTRAS (en et hors agglomération)
- RD 261 giratoire de la RD 10 avec option direction A89, commune de COUTRAS
- RD 10 / RD 21 Giratoire du poteau
- Fin de la déviation

Dans le sens sud-nord : 16,8 km

Début de la déviation RD10 / RD 21 Giratoire du poteau

- RD 261 : giratoire de la RD 10 avec option direction A89 , commune de COUTRAS (en et hors agglomération)
- RD 674 puis RD 261 : Palard, commune de COUTRAS(en et hors agglomération)
- RD 674 LES PEINTURES (en et hors agglomération)
- RD 674 LES EGLISOTES (en et hors agglomération)
- RD 674 Les Chalaures, commune de LES EGLISOTES ET CHALAURES
- Fin de la déviation

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 94 41 76, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 23 juillet 2018 au 22 décembre 2018**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,
- * Madame la sous directrice des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise GUINTOLI, 160 Avenue de la Roudet , 33500 - LIBOURNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures

Nicolas PEZAS